



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 123795

Texte de la question

M. Victorin Lurel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la surpopulation dans les établissements pénitentiaires dans les outre-mer. Dans sa réponse à la question écrite n° 110109 du député Christian Eckert, le ministre indique en effet que « les établissements pour peine ne connaissent pas le phénomène de surpopulation car le nombre de personnes affectées sur ces sites correspond au nombre de places disponibles ». Or, au 1er octobre 2011, 343 personnes sont incarcérées en surnombre dans des établissements pour peine outre-mer : En Polynésie, 196 personnes sont en surnombre au quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Faa'a- Nuutania (257 détenus pour 61 places) soit un taux de surpopulation de 421,3 % ; En Nouvelle-Calédonie, 41 personnes sont en surnombre au quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nouméa (165 détenus pour 124 places) soit un taux de surpopulation de 133,1 % ; En Martinique, 87 personnes sont en surnombre au quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Ducos (446 détenus pour 359 places) soit un taux de surpopulation de 124,2 %. Enfin, en Guadeloupe 19 personnes sont en surnombre au quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (257 détenus pour 238 places) soit un taux de surpopulation de 108 %. Face à ce constat alarmant et après des drames récents dans ces centres outre-mer, il lui demande en conséquence quelles sont les mesures urgentes que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour mettre fin à cette situation inacceptable.

Texte de la réponse

Les établissements pénitentiaires connaissent actuellement une augmentation importante du nombre de personnes détenues hébergées, alors même que les efforts et les résultats obtenus par l'administration pénitentiaire, en termes de propositions et de mise en oeuvre d'aménagements de peines, n'ont jamais été aussi importants. Néanmoins, l'amélioration des conditions de détention dans les prisons françaises est une préoccupation constante de la politique pénitentiaire menée par le garde des Sceaux. S'agissant tout particulièrement des établissements pour peines, par application des dispositifs prévus par la loi pénitentiaire, un établissement pour peines ne peut accueillir une personne détenue que dans la mesure où une place y est disponible. Ce principe garantit une prise en charge favorisant la réussite du parcours d'exécution de peine des personnes écrouées dans ce type d'établissement. Il est exact néanmoins qu'au sein de certains établissements pour peines d'outre-mer, il est dérogé à ce principe, dans des proportions toutefois moindres que celles mentionnées par l'Observatoire international des prisons. Ainsi, au 1er décembre 2011, les huit établissements et quartiers pour peine d'outre-mer présentent un taux d'occupation moyen de 109,2 %. Cet indicateur masque de grandes disparités puisque quatre quartiers centre de détention (QCD) enregistrent des taux d'occupation de 110,6 % (QCD de Remire-Montjoly), 121 % (QCD de Nouméa), 124,2 % (QCD de Ducos) et 291,8 % (QCD de Faa'a Nuutania). En revanche, le QCD de Baie-Mahault n'est pas en situation de suroccupation, avec un taux d'occupation de 97,9 %. Ce constat est la conséquence de la difficulté qu'il y a, s'agissant des départements et territoires d'outre-mer, à concilier l'interdiction de principe de suroccupation des établissements pour peines avec le droit fondamental au maintien des liens familiaux. En effet, dans un contexte de pénurie de places en centres de détention, l'application stricte de ce principe nécessiterait la réaffectation de personnes détenues

d'outre-mer en métropole ou conduirait à une augmentation des délais d'affectation en établissement pour peines, et donc à une attente plus longue en maison d'arrêt. Ces deux situations seraient de nature à aggraver leurs conditions de détention, l'une en les isolant de leurs proches, l'autre en les empêchant d'accéder à un établissement adapté à leur profil pénal et pénitentiaire. La réussite de leur parcours d'exécution de peine en serait vraisemblablement affectée. Afin de pallier ces difficultés, un programme ambitieux d'agrandissement du parc pénitentiaire est en cours de réalisation. Deux constructions d'établissement sont en effet prévues en Polynésie et à la Réunion. Leur livraison est respectivement prévue en 2016 et en 2017 ou 2018. Par ailleurs, plusieurs projets de restructurations et d'extensions sont en cours : 75 places supplémentaires au QCD de Remire-Montjoly dès 2012 et 160 places au QCD de Ducos en 2014. S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, les études des sites sont en cours. A plus long terme, d'autres projets sont à l'étude pour augmenter la capacité d'accueil des QCD de Remire-Montjoly (130 places supplémentaires à l'horizon 2016) et de Baie-Mahault (160 places à l'horizon 2015). Enfin, la maison d'arrêt de Majicavo (Mayotte) sera restructurée pour devenir un centre pénitentiaire doté d'un QCD de 150 places d'ici 2014.

Données clés

Auteur : [M. Victorin Lurel](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123795

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12740

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1407